DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
30 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°30/11/2021 090 du 30 novembre 2021.

N°2025-05-D-39

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain
DIA n°073 270 2507017

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°30/11/2021 090 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

Article 1er : La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société HAPI AEDIFICA de ses biens cadastrés section E n°872, 1988 et 1991, lots 2, 6 et 12, au 280 Rue Jean-Louis BOUVET.

Article 2 : Le mandataire de cette vente est Maître Sébastien POMEL, notaire à Chambéry (73).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 12 mai 2025.

Le maire,
Michel BOUVIER

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)